



CERTIFICAT DE CONFORMITE DE L'EIE N° 0527 /MFEPRN/SG/DGEPN

En rapport avec l'extension de la plantation Siat Mitzic;

Le Ministre de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles;

Vu la loi n° 007 /2014 du 1^{er} Août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise;
Vu le décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 portant études d'impact sur l'environnement ;
Vu le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement relative à l'extension de la plantation Siat Mitzic;

CERTIFIE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 30 loi n° 007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la protection de l'environnement, l'étude d'impact sur l'environnement relative à l'extension de la plantation Siat Mitzic, a été reçue dans les formes requises par le décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.

Article 2 : Le présent certificat tient lieu d'approbation de l'Administration de l'Environnement pour le projet ayant donné lieu à l'étude d'impact sur l'environnement, et copie sera adressée au Ministère de l'Agriculture.

Article 3 : Il est fait obligation à la Société Siat Gabon de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) annexé à l'EIE de ce projet, et qui tient lieu des prescriptions techniques.

Article 4 : Le présent certificat peut être suspendu ou retiré, sur rapport de l'Administration de l'Environnement, en cas de non respect des prescriptions techniques contenues dans le PGES.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la protection de l'environnement, un contrôle régulier des prescriptions prévues à l'article 3 ci-dessus sera effectué par les Services de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Article 6 : Le présent certificat, qui n'exonère pas la Société Siat Gabon de toute responsabilité lors de la mise en œuvre du PGES, lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Libreville, le 20 MARS 2015

Pour le MINISTRE et par Délégation
Le Directeur Général de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Louis Léandre EBOBOLA TSIBAH



BUREAU VERITAS
Certification



SIAT

Usine de MITZIC

**Bd du Bord de mer, rue Camp de police
BP: 3928 Libreville
Gabon**

*Bureau Veritas Certification Holding SAS – UK Branch Certifie que
le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et
jugé conforme aux exigences de la norme :*

Standard

ISO 14001 : 2004

Domaine d'activité

**Transformation et commercialisation du latex
en caoutchouc granulé**

Date de début du cycle de certification: **14 Septembre 2015**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management
de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au: **13 Septembre 2018**

Date originale de certification : **14 Septembre 2015**

Affaire n° : **8596244**

Date : **21 Septembre 2015**

Omar BENAICHA
Directeur Général

Signed on behalf of BVCH SAS UK Branch



Adresse de l'organisme certificateur: 66 Prescott Street, London, E1 8HG
Bureau local : Bureau Veritas Maroc – 7, boulevard de la résistance, 20.310 Casablanca - Maroc

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que
l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant
l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au :
(0) 212 522 543 540.